

D-2024-510

ARRÊTE

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 191
PR 0+000 au PR 1+861
Commune de TERNANT
Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2024-437 du 30 mai 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

Considérant que pour réaliser les purges de chaussée sur la Route Départementale n° 191, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTE

Article 1er :

Durant 1 jour dans la période du lundi 1^{er} juillet 2024 au vendredi 5 juillet 2024 la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 191 entre les PR 0+000 et 1+861.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 260 du PR 3+690 au PR 6+077
- RD 30 du PR 10+633 au PR 12+708

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

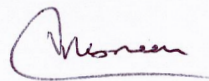
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Mairie de Ternant

A Nevers, le 25 juin 2024

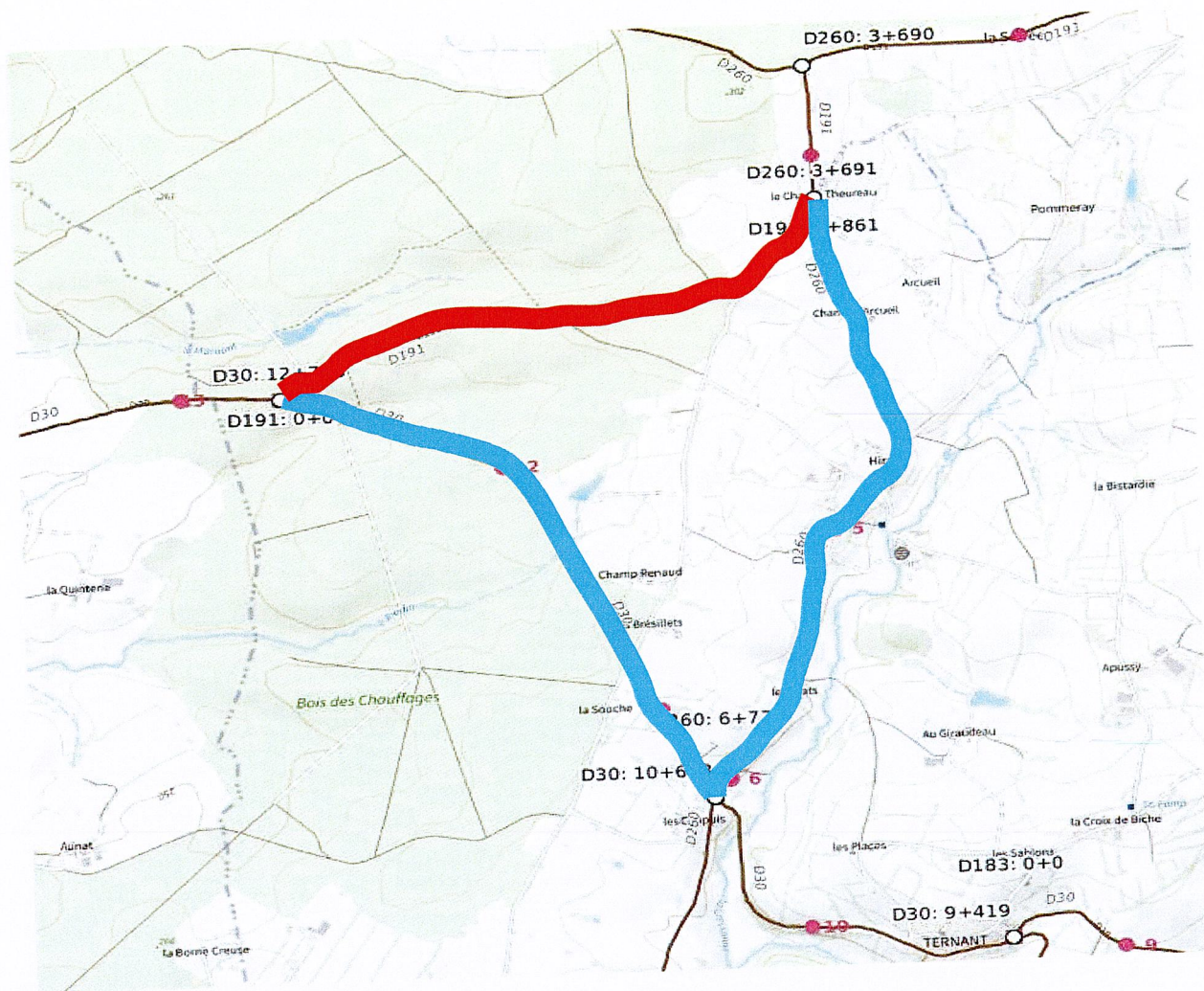
P/°Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,




Olivier CHESNEAU

Publié le 25/06/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



 ROUTE BARRÉE RD191 PR0+000 à 1+861

 DÉVIATION DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION
 RD260 PR3+690 à 6+077
 RD30 PR10+633 à 12+708